REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret N° 95-198 du 11 Juillet 1995

Portant approbation des budgets primitifs Gestion 1995 des Circonscriptions Administratives de l'OUEME.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

- VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;

- VU la Loi N° 90-008 du 23 Mai 1990, portant Organisation et attributions, des Circonscriptions Administratives durant la période de transition ;

- VU la Loi N° 94-020 du 16 Décembre 1994, portant Loi de Finances pour la Gestion 1995 ;

- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991, portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

- VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995, portant composition du Gouvernement ;

- VU le Décret N° 94-371 du 17 Novembre 1994, portant approbation des Budgets Primitifs Gestion 1994 des Circonscriptions Administratives du l'OUEME ;

- VU le Décret N° 95-55 du 27 Février 1995, portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre du premier trimestre pour la Gestion Budgétaire 1995 ;

- VU le Décret N° 95-137 du 26 Avril 1995 portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre du mois d'Avril pour la Gestion Budgétaire 1995 ;

Sur proposition du Ministre des Finances,

le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 5 Juillet 1995

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Sont approuvés les budgets primitifs gestion 1995 des Circonscriptions Administratives de l'OUEME arrêtés, en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances est autorisé en cas de nécessité de service à effectuer par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des Ordonnateurs locaux.

Les Préfets, Sous-préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des Virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 Juillet 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et de
la Défense Nationale,

Désiré VIEYRA

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale,

Antoine Alabi GBEGAN.-

Le Ministre des Finances,

Paul DOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 - SGG 4- CC 2- CES 2- CS 2- HAAC 2 - MF 4 - MISAT 4 - AUTRES MINISTERES 18 - DLC 1 - DGBM 1 - DGID 1 - CF 1 - DGTCP 1 - DEPARTEMENT DE L'OUEME 4 - CIRC. ADM.83- GDECHANC 1 - UNB - FASJEP 2 - ENA 1 - BN- DAN 2 - IGF 1- JORB 1-.

DEPARTEMENT DE L'OUEME

PREFECTURE DE PORTO-NOVO

Recettes Ordinaires : Soixante six millions cinq cent mille francs 66 500 000

Recettes Extraordinaires : Cent vingt cinq millions de francs 125 000 000

Dépenses Ordinaires : Soixante six millions cinq cent mille francs 66 500 000

Dépenses Extraordinaires : Cent vingt cinq millions de francs. 125 000 000

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PORTO-NOVO

Recettes Ordinaires : Deux cent quinze millions deux cent trente six mille cinq cent francs 215 236 500

Recettes Extraordinaires : Vingt cinq millions neuf cent quatre vingt dix sept mille francs 25 997 000

Dépenses Ordinaires : Deux cent quinze millions deux cent trente six mille cinq cent francs 215 236 500

Dépenses Extraordinaires : Vingt cinq millions neuf cent quatre vingt dix sept mille francs 25 997 000

SOUS-PREFECTURE D'ADJA-OUERE

Recettes Ordinaires : Trente millions cent cinquante neuf mille francs. . 30 159 000

Recettes Extraordinaires : Deux millions cent mille francs 2 100 000

Dépenses Ordinaires : Trente millions cent cinquante neuf mille francs . . 30 159 000

Dépenses Extraordinaires : Deux millions cent mille francs 2 100 000

SOUS-PREFECTURE D'ADJARRA

Recettes Ordinaires : Vingt-et-un millions de francs 21 000 000

Recettes Extraordinaires : Neuf cent trente trois mille francs 933 000

Dépenses Ordinaires : Vingt-et-un millions de francs 21 000 000

Dépenses Extraordinaires : Neuf cent trente trois mille francs 933 000

..../...

SOUS-PREFECTURE D'ADJOHOUN

Recettes Ordinaires : Dix neuf millions six cent vingt huit mille francs. . . 19 628 000

Recettes Extraordinaires : Huit cent vingt huit mille cinq cent francs . . 828 500

Dépenses Ordinaires : Dix neuf millions six cent vingt huit mille francs . . 19 628 000

Dépenses Extraordinaires : Huit cent vingt huit mille cinq cent francs . . 828 500

SOUS-PREFECTURE DES AGUEGUES

Recettes Ordinaires : Quatorze millions cinq cent cinquante cinq mille francs 14 555 000

Recettes Extraordinaires : P. M.

Dépenses Ordinaires : Quatorze millions cinq cent cinquante cinq mille francs 14 555 000

Dépenses Extraordinaires : P. M.

SOUS-PREFECTURE D'APRO-MISSERETE

Recettes Ordinaires : Seize millions trois cent quatre vingt huit mille vingt sept francs 16 388 027

Recettes Extraordinaires : Soixante dix huit mille sept cent cinquante francs 78 750

Dépenses Ordinaires : Seize millions trois cent quatre vingt huit mille vingt sept francs 16 388 027

Dépenses Extraordinaires : Soixante dix huit mille sept cent cinquante francs 78 750

SOUS-PREFECTURE D'AVRANKOU

Recettes Ordinaires : Dix neuf millions trois cent dix mille francs . . 19 310 000

Recettes Extraordinaires : Huit cent quatre vingt neuf mille neuf cent quarante francs 889 940

Dépenses Ordinaires : Dix neuf millions trois cent dix mille francs 19 310 000

Dépenses Extraordinaires : Huit cent quatre vingt neuf mille neuf cent quarante francs 869 940

SOUS-PREFECTURE DE BONOU

Recettes Ordinaires : Seize millions six cent soixante deux mille francs 16 662 000

Recettes Extraordinaires : Soixante quinze mille francs 75 000

Dépenses Ordinaires : Seize millions six cent soixante deux mille francs 16 662 000

Dépenses Extraordinaires : Soixante quinze mille francs 75 000

SOUS-PREFECTURE DE DANGBO

Recettes Ordinaires : Dix huit millions six cent trente un mille francs 18 631 000

Recettes Extraordinaires : Un million dix huit mille cent trente francs 1 018 130

Dépenses Ordinaires : Dix huit millions six cent trente-un mille francs 18 631 000

Dépenses Extraordinaires : Un million dix huit mille cent trente francs 1 018 130

SOUS-PREFECTURE D'IFANGNI

Recettes Ordinaires : Vingt trois millions quatre vingt mille francs 23 080 000

Recettes Extraordinaires : Trois cent cinquante mille francs. 350 000

Dépenses Ordinaires : Vingt trois millions quatre vingt mille francs 23 080 000

Dépenses Extraordinaires : Trois cent cinquante mille francs . . . 350 000

SOUS-PREFECTURE DE KETOU

Recettes Ordinaires : Dix neuf millions de francs 19 000 000

Recettes Extraordinaires : Cent seize mille six cent soixante sept francs 116 667

Dépenses Ordinaires : Dix neuf millions de francs 19 000 000

Dépenses Extraordinaires : Cent seize mille six cent soixante sept francs 116 667

SOUS-PREFECTURE DE POBE

Recettes Ordinaires : Vingt neuf millions six cent douze mille quatre cent quatre vingt onze francs 29 612 491

Recettes Extraordinaires : Deux millions cent quarante six mille deux cent treize francs 2 146 213

Dépenses Ordinaires : Vingt neuf millions six cent douze mille quatre cent quatre vingt onze francs 29 612 491

Dépenses Extraordinaires : Deux millions cent quarante six mille deux cent treize francs 2 146 213

SOUS - PREFECTURE DE SALETE

Recettes Ordinaires : Vingt trois millions soixante cinq mille deux centsfrancs 23 065 200

Recettes Extraordinaires : Un million six cent quatorze mille sept cent quarante trois francs 1 614 743

Dépenses Ordinaires : Vingt trois millions soixante cinq mille deux cent francs 23 065 200

Dépenses Extraordinaires : Un million six cent quatorze mille sept cent quarante trois francs 1 614 743

SOUS - PREFECTURE DE SEME-PODJI

Recettes Ordinaires : Soixante douze millions deux cent soixante mille francs 72 260 000

Recettes Extraordinaires : Seize millions neuf cent mille francs . . . 16 900 000

Dépenses Ordinaires : Soixante douze millions deux cent soixante mille francs 72 260 000

Dépenses Extraordinaires : Seize millions neuf cent mille francs 16 900 000